

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence de Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

PRESENTS : Anne-Françoise PIEDALLU, Maire; Gilbert RANNOU, Nathalie URVOAS, Gérard COUILLABIN, Adjoints ; Roland PATEZOUR, Joël JULOU, Gérard PONGERARD, Marie-Françoise ALLAIN, Jean NEUKUM, Véronique LE CALVEZ, Cécile HERVE, Hélène RICHARD, Philippe DERRIEN, Roger KERAMBRUN.

POUVOIRS : Roger KERAMBRUN a les pouvoirs de Marie-Thérèse PRIGENT.

ABSENTS : néant

Secrétaire de Séance : Gilbert RANNOU

Date de convocation : 02/04/2014

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Madame Le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 – OBJET : REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire propose aux élus d'adopter le règlement intérieur suivant pour le conseil municipal 2014-2020 :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2014 - 2020

Dans sa séance du 4 avril 2014, en application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal issu de la consultation électorale du 23 mars 2014 adopte le règlement intérieur ci-dessous.

I - TRAVAUX PREPARATOIRES

a) Périodicité des séances

La date du Conseil Municipal est fixée en général au premier vendredi de chaque mois à 19 heures. Si cette date est un jour férié, la séance est reportée au vendredi suivant à 19 heures.

Cependant, le Conseil Municipal admet que dans certaines circonstances, Madame le Maire pourra déroger à cette clause, à condition que les élus en soient avertis dans le délai de 3 jours précédant la date de la réunion mensuelle habituelle.

b) Convocation

La convocation est adressée par Madame le Maire aux élus trois jours francs avant la date du Conseil.

En cas d'urgence, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai peut être abrégé par Madame le Maire, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Dans cette hypothèse, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du motif de l'urgence.

Les convocations sont adressées par courrier simple au domicile des élus et par voie électronique s'ils le souhaitent.

c) Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par Madame le Maire et transmis avec la convocation.

Une note de synthèse explicative présente les questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal, accompagnée le cas échéant de documents annexes. Les documents, note de synthèse et/ou documents annexes, pourront être transmis par voie électronique.

d) Accès aux dossiers

Tous les éléments indispensables à la prise de décision seront communiqués au Conseil Municipal soit par écrit dans le cadre de la note de synthèse, soit verbalement en cours de séance par le responsable de la commission dont dépend l'affaire appelée.

En cas de dossier très volumineux, les Conseillers Municipaux pourront en prendre connaissance au secrétariat de Mairie.

e) Questions écrites et verbales

Chaque membre du Conseil Municipal qui le souhaite, pourra formuler des questions relatives au fonctionnement de la Commune.

Au début de chaque séance du conseil municipal, les Conseillers Municipaux peuvent signaler qu'ils souhaitent poser une question orale non inscrite à l'ordre du jour. Si tous les éléments pour le faire sont à sa disposition, Madame le Maire - ou l'adjoint délégué compétent - y répondra dans le cadre des questions diverses, en fin de séance.

Dans le cas contraire ou si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, Madame le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Si l'objet des questions orales le justifie, Madame le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les Conseillers Municipaux peuvent aussi poser des questions écrites. Une réponse leur sera apportée à la prochaine séance du Conseil si la question écrite parvient à la Mairie dans les quatre jours précédents, à la séance suivante, si la question est posée en cours de séance du Conseil Municipal et si Madame le Maire ne dispose pas de tous les éléments pour répondre.

II - TENUE DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

a) Présidence

Les réunions de Conseil Municipal sont présidées par Madame le Maire.

En son absence, le Conseil Municipal sera présidé par l'un des Adjoints dans l'ordre du tableau.

b) Accès et tenue du public

Conformément à l'article L 2121-18 du C.G.C.T., les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Toutefois, le public ne pourra être accueilli qu'en fonction de la capacité de la salle, dans le respect des mesures de sécurité et d'ordre public.

L'assistance doit rester passive et ne peut participer à la discussion que si le président de l'Assemblée l'y invite.

Par ailleurs, le président de l'Assemblée peut faire procéder à l'expulsion de tout individu qui troublerait l'ordre public.

c) Secrétaire de séance

Un secrétaire de séance est nommé lors de chaque séance de Conseil. A ce titre, il assurera la rédaction du procès-verbal.

Le secrétaire sera choisi par l'Assemblée Municipale à tour de rôle, parmi les élus, dans l'ordre du tableau. En cas d'absence, son tour sera reporté à la prochaine séance et il sera remplacé par la ou le Conseiller Municipal suivant.

Dans les faits, le secrétaire de séance bénéficiera des services du secrétariat.

d) Rédaction du procès-verbal

Aucune forme particulière n'étant exigée pour le procès-verbal, ce dernier sera donc synthétique et non littéral, et devra cependant comporter le jour et l'heure de la séance, la présidence, le nom des présents et représentés par procuration. Il doit indiquer l'arrivée et le départ des Conseillers en cours de séance. Il donnera un compte rendu, au moins succinct, des affaires exprimées ainsi que le contenu et le sens de la décision du Conseil Municipal.

Pour chacune des questions, le détail des voix POUR, CONTRE ou ABSTENTION sera indiqué.

Madame le Maire pourra adjoindre au procès-verbal des documents explicatifs complémentaires.

Le procès-verbal de la séance est affiché dans la quinzaine, et transmis à tous les membres du Conseil par voie postale. Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les élus l'acceptent par écrit, les procès-verbaux pourront également être transmis par voie électronique.

e) Intervenants extérieurs et personnel municipal

Lorsque l'ordre du jour le nécessite, des intervenants extérieurs peuvent être invités par Madame le Maire à présenter un dossier ou une information technique.

Le secrétariat général sera présent lors des séances du Conseil, ainsi le cas échéant que d'autres membres du personnel si nécessaire.

III - LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Les séances feront l'objet d'un enregistrement vocal.

a) Déroulement de la séance

Le Conseil Municipal délibère sur les différents points fixés à l'ordre du jour.

Des questions présentées en début de séance, et nécessitant une délibération, pourront être inscrites à l'ordre du jour, sous réserve de l'accord de la majorité des membres présents.

Sont également présentées au Conseil des informations diverses sur les dossiers en cours même si elles ne nécessitent pas de prise de décision.

b) Suspension de séance

Le cas échéant, une suspension de séance de quelques minutes peut être proposée par Madame le Maire ou demandée par un Conseiller et être accordée sous réserve de l'accord de la majorité des membres présents.

S'il apparaît qu'une séance est insuffisante pour épuiser l'ordre du jour, Madame le Maire proposera un report de séance dans le cadre soit d'une nouvelle réunion qui fera l'objet de nouvelles convocations, soit de l'ordre du jour de la séance du mois suivant.

c) Direction des débats

La direction des débats appartient à Madame le Maire, en sa qualité de présidente de l'Assemblée Municipale, elle prononce l'ouverture et la levée de la séance, donne la parole aux Conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent « les limites du droit de libre expression ».

d) Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du président de l'Assemblée est prépondérante.

Le vote a lieu généralement à main levée. Il est voté au scrutin secret lorsque que le tiers des membres présents le réclame, ou si l'Assemblée le souhaite lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un élu de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Ces pouvoirs doivent être déposés auprès du secrétariat général au plus tard avant l'ouverture de la séance du Conseil. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les délibérations sont inscrites sur un registre coté et paraphé par Madame le Maire, ainsi que dans le recueil des actes administratifs. Elles sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.

Le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Commune, les extraits des délibérations publiés dans la Lettre de la Mairie ou le Bulletin Municipal.

IV - LES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal est composé des Commissions suivantes présidées de droit par Madame le Maire :

a) Commissions statutaires :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que la Commission des Impôts et la Commission de révision des listes électorales sont composées selon les règles fixées par la loi.

b) Commissions internes :

Elles sont au nombre de sept :

Commission Générale

Développement Économique et Touristique

Finances

Personnel

Sport Loisirs Vie Associative Communication Jeunesse
Urbanisme
Voirie Bâtiments Assainissement Environnement
Elles sont composées exclusivement d'élus de la majorité et de la minorité.

c) Comités consultatifs

Le Conseil est composé aussi des Comités consultatifs suivants :

Communication

Jeunesse

Elles seront ouvertes aux citoyens plougrescantais désireux de participer à la vie locale. Dans chaque comité, leur nombre ne pourra être supérieur au nombre d'élus.

d) Commissions ou Comités à durée limitée

Des Commissions ou Comités à durée limitée, ouverts ou non suivant leur objet, pourront être également créés selon les mêmes règles de fonctionnement en cours de mandat, sur proposition de Madame le Maire.

Par ailleurs, occasionnellement, les responsables de ces groupes de travail pourront faire appel à des personnes extérieures s'ils jugent utile leur expertise.

V - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est susceptible d'être modifié dans le courant du mandat, sur proposition de Madame le Maire, et après acceptation par le Conseil Municipal à la majorité absolue.

VI - APPLICATION

Le Président de séance est chargé de veiller au respect de l'application du présent règlement.

A Plougrescant, le 04 avril 2014 Madame le Maire, Anne-Françoise PIEDALLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur proposé pour le Conseil Municipal 2014-2020.

Délibération exécutoire le : 14 avril 2014

2 – OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Madame Le Maire précise que, en référence au Code des Marchés Publics, article 22-III : l'élection se fait, à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste proposée :

Délégués titulaires : Mr Gilbert RANNOU, Mr Gérard COUILLABIN, Mr Roger KERAMRBUN

Délégués suppléants : Mr Roland PATEZOUR, Mme Nathalie URVOAS, Mme Marie-Thérèse PRIGENT

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants pour la liste proposée :

Nombre de bulletins : 15

A déduire, bulletins nuls : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

15 voix pour la liste proposée, en conséquence, **sont élus** :

Délégués titulaires : Mr Gilbert RANNOU, Mr Gérard COUILLABIN, Mr Roger KERAMRBUN

Délégués suppléants : Mr Roland PATEZOUR, Mme Nathalie URVOAS, Mme Marie-Thérèse PRIGENT

Délibération exécutoire le : 14 avril 2014

3 – OBJET : ELECTION DU DELEGUE AU COMITE LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT TREGOR

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ELIT son délégué au Comité Local d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Haut Trégor : Gilbert RANNOU

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

4 - OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT D'EAU :

VU l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel énonce :

"Le mandat des délégués des conseils municipaux au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux" ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mr Joël JULOU - 15 voix

Mr Gérard COUILLABIN - 15 voix

Mme Nathalie URVOAS - 15 voix

Mr Joël JULOU, Mr Gérard COUILLABIN et Mme Nathalie URVOAS sont élus délégués.

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

5 - OBJET : DELEGUE AU SIVAP

VU l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel énonce :

"Le mandat des délégués des conseils municipaux au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux" ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Délégué titulaire : Mr Roland PATEZOUR – 15 voix

Délégué titulaire : Mr Gérard COUILLABIN – 15 voix

Délégué suppléant : Mme Véronique LE CALVEZ – 15 voix

Délégué suppléant : Mr Jean NEUKUM – 15 voix

Mr Roland PATEZOUR et Mr Gérard COUILLABIN sont élus délégués titulaires

Mme Véronique LE CALVEZ et Mr Jean NEUKUM sont élus délégués suppléants

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

6 - OBJET : DELEGUES AU SDE

VU l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel énonce :

"Le mandat des délégués des conseils municipaux au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux" ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Délégué titulaire : Mr Gilbert RANNOU – 15 voix

Délégué suppléant : Mme Nathalie URVOAS – 15 voix

Mr Gilbert RANNOU est élu délégué titulaire

Mme Nathalie URVOAS est élue déléguée suppléante

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

7 - OBJET : DELEGUES A LA MISSION LOCALE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Elit ses délégués à la mission locale :

Titulaire : Hélène RICHARD

Suppléant : Nathalie URVOAS

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

8 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON (VIGIPOL)

VU l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel énonce :

"Le mandat des délégués des conseils municipaux au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux" ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mr Jean NEUKUM - 15 voix

Mme Anne-Françoise PIEDALLU – 15 voix

Mr Jean NEUKUM est élu délégué titulaire

Mme Anne-Françoise PIEDALLU est élue déléguée suppléante.

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

9 - OBJET : DELEGUES AU COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Elit ses délégués au comité cantonal d'entraide :
Titulaire : Marie-Françoise ALLAIN
Suppléant : Cécile HERVE

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

10 - OBJET : DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Elit son délégué au CNAS : Marie-Françoise ALLAIN

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

11 - OBJET : DELEGUE A L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Elit son délégué à l'office national des anciens combattants : Roland PATEZOUR

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

12 - OBJET : CORRESPONDANT DEFENSE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Elit son "correspondant défense" : Véronique LE CALVEZ

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

13 - OBJET : CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Elit son "correspondant à la sécurité Routière" : Nathalie URVOAS

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

14 - OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Le Maire est Présidente de chaque Commission

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Elit ses membres aux Commissions :

Commission des marchés

Titulaires : Gilbert RANNOU, Gérard COUILLABIN, Roger KERAMBRUN
Suppléants : Roland PATEZOUR, Nathalie URVOAS, Marie-Thérèse PRIGENT

Commission Générale

La Commission générale est composée de tous les membres du Conseil Municipal

Commission des Finances et Budgets

Anne Françoise PIEDALLU, Gilbert RANNOU, Nathalie URVOAS, Gérard COUILLABIN, Joël JULOU, DERRIEN, Roger KERAMBRUN.

Commission du Personnel

Anne-Françoise PIEDALLU, Gilbert RANNOU, Nathalie URVOAS, Gérard COUILLABIN, Cécile HERVE, Roland PATEZOUR, Philippe DERRIEN, Roger KERAMBRUN.

Commission Urbanisme

Anne-Françoise PIEDALLU, Gérard COUILLABIN, Cécile HERVE, Marie-Françoise ALLAIN, Joël JULOU, Gérard PONGERARD, Philippe DERRIEN, Roger KERAMBRUN.

Commission Environnement – Voirie – Bâtiments – Assainissement

Anne-Françoise PIEDALLU, Gilbert RANNOU, Gérard COUILLABIN, Roland PATEZOUR, Véronique LE CALVEZ, Jean NEUKUM, Marie Thérèse PRIGENT, Roger KERAMBRUN.

Commission Développement économique et touristique

Anne-Françoise PIEDALLU, Gilbert RANNOU, Gérard COUILLABIN, Nathalie URVOAS, Cécile HERVE, Véronique LE CALVEZ, Marie-Françoise ALLAIN, Marie-Thérèse PRIGENT, Philippe DERRIEN.

Commission Culture – Sport – Jeunesse – Loisirs – Vie associative

Anne-Françoise PIEDALLU, Nathalie URVOAS, Cécile HERVE, Jean NEUKUM, Marie-Françoise ALLAIN, Hélène RICHARD, Marie-Thérèse PRIGENT, Philippe DERRIEN.

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

15 - OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Madame Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Le Maire les délégations suivantes :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (*cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 200 000€ par année civile**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par dérogation à l'article L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 ci-dessus pourront, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, être signées par les Adjointes dans l'ordre du tableau.

Madame Le Maire sera tenue en application de l'article L 2122-23, de rendre compte au Conseil Municipal, de chaque décision prise par elle dans le cadre de ses délégations.

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

16 - OBJET : INDEMNITES A VERSER AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à 3 des conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et Conseillers Municipaux titulaires d'une ou plusieurs délégations :

- En application de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité mensuelle du Maire sera de 35.61 % de l'indice brut en vigueur 1015, celles des adjoints seront égales à 15.77 % de l'indice brut 1015, celles des 3 conseillers délégués à 4.27 % de l'indice brut 1015.

Ces indemnités seront versées à compter du :

- 28 mars 2014 au Maire et aux adjoints au Maire
- 1^{er} avril 2014 aux conseillers municipaux délégués

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal en cours.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Type de mandat	NOM Prénom	Taux en % age de L.I.B.T. 1015	Date d'effet
Maire	Anne Françoise PIEDALLU	35.61 %	28 mars 2014
1 ^{er} Adjoint	Gilbert RANNOU	15.77 %	28 mars 2014
2 ^{ème} Adjoint	Nathalie URVOAS	15.77 %	28 mars 2014
3 ^{ème} Adjoint	Gérard COUILLABIN	15.77 %	28 mars 2014
Conseiller Municipal délégué	Roland PATEZOUR	4.27 %	1 ^{er} avril 2014
Conseiller Municipal délégué	Joël JULOU	4.27 %	1 ^{er} avril 2014
Conseiller Municipal délégué	Hélène RICHARD	4.27 %	1 ^{er} avril 2014
Total général		95.73 %	

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

17 - OBJET : EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à recruter des agents non titulaires pour :

- Des besoins occasionnels : remplacement des agents titulaires en cas de mise en disponibilité, formation, détachement ou autres, surcharge de travail.
- Des besoins saisonniers : recrutement des agents saisonniers (Camping, Voirie, Mairie, Police Municipale, Maison d'Accueil...).

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

18 - OBJET : MODIFICATION DU MODE DE RESERVATION DES CHALETS AU CAMPING MUNICIPAL DE BEG VILIN :

Considérant les demandes de réservations de chalets pour moins de 7 nuits, et que cette possibilité est actuellement offerte sur juin et septembre, mais pas sur juillet et août,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier le mode de réservation des chalets :

- Deux chalets seront "bloqués" afin de permettre la réservation pour 2 nuits minimum, en juillet et août.

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014

19 - OBJET : PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE CLIS TREGUIER

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Tréguier pour un(e) élève scolarisé(e) en C.L.I.S. ainsi que les frais de cantine et garderie pour l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de prendre en charge les frais de scolarité s'élevant à 326 €/an et les frais de cantine et de garderie s'élevant à 374 €/an pour l'élève domicilié(e) à Plougrescant et scolarisée en C.L.I.S. à Tréguier durant l'année scolaire en cours.

Délibération exécutoire le : 14 Avril 2014